

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00749

**ACCORD DE CONFIDENTIALITE PORTANT SUR L'ETUDE
D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LE SITE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DU
VALLON DU VERNET A SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole, est engagée dans le développement durable de son territoire et souhaite valoriser les différents gisements d'énergie renouvelables disponibles,

CONSIDERANT que l'énergie solaire photovoltaïque constitue le principal gisement d'énergie renouvelable mobilisable sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que le site de stockage de déchets inertes du Vallon du Vernet (Terrenoire) va cesser son activité dans les mois à venir, ayant atteint sa capacité maximale de stockage,

CONSIDERANT le projet de création d'une société d'économie mixte de développement des énergies renouvelables porté par Saint-Etienne Métropole en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, visant à accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en captant une partie des retombées économiques générées par ces dernières,

CONSIDERANT qu'EDF Renouvelables France est un acteur de premier plan pour la conception, la réalisation et la gestion d'une centrale photovoltaïque au sol et propose de collaborer avec Saint-Etienne Métropole et sa future Société d'Economie Mixte pour analyser les conditions techniques, économiques et juridiques de réalisation d'une telle infrastructure,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord de confidentialité portant sur l'étude d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de stockage de déchets inertes du vallon du Vernet à Saint-Etienne est conclu entre Saint-Etienne Métropole et EDF Renouvelables France.

Le projet d'accord est joint à la présente décision. Ce dernier fixe les modalités de coopération et de confidentialité des données échangées entre les parties.

ARTICLE 2

Cet accord n'entraîne aucune dépense ni contrepartie financière entre les structures signataires.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230627-C20230074910

Date de mise en ligne : 25 juillet 2023

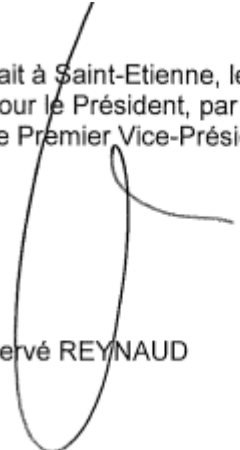
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD